**REGLEMENT VIDE-GRENIERS ET MARCHE DU TERROIR**

* Les stands de boissons et de restauration seront exclusivement assurés par nos associations
* Le numéro de la place sera attribué le jour même. Les emplacements seront attribués dans l’ordre d’arrivée des réservations.
* L’organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d’inscription pour des raisons liées à l’organisation ou à la gestion de la manifestation, notamment lorsque la totalité des emplacements sera attribuée.
* L’inscription est ferme et définitive. Elle ne sera pas remboursée en cas d’absence.
* Les personnes non inscrites au préalable ne seront pas prioritaires pour l’accès à un éventuel emplacement, si des places étaient vacantes. Seul le président de l’Association pourra leur donner une autorisation.
* Les stands devront veiller à laisser un espace minimum de 3m afin que des véhicules de secours puissent accéder.
* Les ventes d’armes ou l’introduction de substances nocives et/ou explosives sont interdites.
* L’organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou accidents pouvant survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.
* Les chiens doivent être tenus en laisse.
* Chaque exposant s’engage à laisser son emplacement dans un parfait état de propreté à l’issue de la manifestation, soit à 17h. Les déchets et les invendus devront être emportés par chaque exposant. Les chèques de caution seront détruits si l’emplacement est propre.
* L’accès à la manifestation se fera exclusivement à l’intersection du CD 263 (route reliant Brumath à Haguenau) et de la rue de ROTTELSHEIM à partir de 5h30.
* L’installation des stands se fera jusqu’à 7h30. A compter de cet horaire, toute circulation de véhicule sera strictement interdite dans le périmètre de la manifestation.
* Cette manifestation sera organisée sous réserve de l’évolution sanitaire. Les règles en vigueur devront être respectées.

**REGLEMENT SPECIFIQUE AU VIDE-GRENIERS**

* Le vide-greniers est ouvert uniquement aux particuliers. Sont exclus de cette vente les objets, vêtements et tous articles neufs.
* Les véhicules légers pourront se garer derrière les stands. Les exposants avec des véhicules de type camionnettes souhaitant se garer à côté du stand réserveront un emplacement payant ( 2 € le ml ). Réservation obligatoire lors de l’inscription.
* L’exposant déclare sur l’honneur ne pas participer à plus que 2 manifestations de même nature au cours de l’année en cours. ( article R 321-9 du code pénal ).

**REGLEMENT SPECIFIQUE AU MARCHE DU TERROIR**

* Le marché du terroir est uniquement ouvert aux producteurs et vendeurs de produits régionaux.
* Les exposants s’engagent à :
* être en conformité avec la règlementation concernant les produits frais.
* être en règle avec l’administration concernant les obligations fiscales et sociales issues de l’activité.
* Avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour l’année en cours qui doit être à jour pour la manifestation. L’exposant est responsable de son matériel et sera de plus tenu responsable en cas de sinistre occasionné par celui-ci.

**En cas de non-respect de ce règlement, l’ACOKR est seul juge pour prendre toute disposition et s’autorise à exclure le contrevenant.**